SANNOIS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
www.ville-sannois.fr

ARRETE DU MAIRE
N° 2026/99

Service Police Municipale
Réf agent GT

OBJET : ARRETE PERMANENT INTERDISANT L'ARRET ET LE STATIONNEMENT SUR LA LIGNE JAUNE ENTRE LE N°17 ET LE N°19 RUE FROIDURE HARMANT.

LE MAIRE DE SANNOIS,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, articles L.2213-1 et L.2213-4,
Vu le Code de la Route, articles R 417-10 et R325-12,
Vu l'arrêté N° 2026/20 du 7 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux délégués,

Considérant les difficultés de manœuvre pour sortir ou rentrer un véhicule.

Considérant l'espace non réglementaire pour le stationnement d'un véhicule.

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement et l'arrêt des véhicules sur la ligne jaune entre le n°17 et le n°19 rue Froidure Harmant.

A R R E T E :

ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits et considérés comme gênant sur la ligne jaune au droit entre le n°17 et le n°19 rue Froidure Harmant.
ARTICLE 2 : Tout stationnement de véhicule sera considéré comme gênant. Il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur.
ARTICLE 3 : Ces mesures entreront en vigueur dès l'affichage du présent arrêté et la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.
ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : https://www.telerecours.fr.
ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation adressée à :

-Monsieur le Commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'Ermont
-Madame le Major responsable du Commissariat de Sannois
-Madame la Responsable de la police municipale

Fait à SANNOIS, le 19 octobre 2026
Pour le Maire et par délégation
Benoit ZAMBUJO

Adjoint au Maire
Délégué à la sécurité et à l'Attractivité du territoire
Délégation générale

Exécutoire en vertu de L'article L 2131-1 du CGCT
publié le 21 octobre 2026